

VERS UN LOGEMENT DIFFÉRENT POUR LE LAPIN: UNE EXIGENCE SOCIÉTALE ET UN CHALLENGE POUR LES FILIÈRES CUNICOLES EUROPÉENNES.

Michel JACQUET¹, Luc MAERTENS²

e-mail: michel.jacquet@facw.be

Abstract

The changing societal perception of animal welfare imposed to change the traditional animal housing and production concepts. Also rabbit production is not spared: an EFSA (2005) report highlighted the inadequacy of the conventional small wire cages with the natural behavioral needs of the rabbit. Moreover, organizations defending animal welfare impact both the public opinion and the retail with actions in the public media. Thus, for the future, it will be necessary also for rabbit production, to design alternative housing facilities in accordance with these new societal aspirations. The challenge is to design a housing that meet the expectations of the society but also those of the producers: to increase really the animal welfare, to present a production with an acceptable image, to preserve the technological and sanitary progress previously acquired and finally to guarantee the economic viability of rabbit production. This text describes first the conventional commercial rabbit housing with the so called double-purpose cages, used both for reproduction and for fattening in a “duo” management system. The technical and sanitary advantages are reviewed but also the critics of which it is subjected from animal welfare viewpoint. Then, in a European context, it synthesizes the efforts already done or in progress by the professional rabbit sector towards a housing with increased welfare. For this it analyses, in regard of the above expectations, the existing alternative systems: the enriched cage, the wire-mesh park system and park housing on a straw bedding. Moreover, current research to develop new promising alternatives as the “combi” group housing for females or the double-purpose park system is discussed. Finally legislative aspects, either in progress at EU level or already existing or in progress at national level, are reviewed.

Key words: Rabbit - Animal Welfare - Conventional and alternative housing

Introduction

Le logement conventionnel des lapins

Dans l'élevage cunicole professionnel, la maternité et l'engraissement sont séparés. De part et d'autre, les lapins sont logés dans des cages identiques, de grillages métalliques galvanisés, disposées sur un étage. Ces cages conventionnelles, qui mesurent 38 centimètres de large, 90 ou 100 centimètres de long et 30, voire 32 centimètres de hauteur, sont bivalentes, elles sont utilisées en maternité (pour loger une mère et sa portée) et en engrangement (pour loger 6 lapereaux) (EFSA, 2005); ce double usage est possible car l'espace de nidification intérieur à la cage est escamotable.

Cette cage est le fruit d'une évolution technologique avantageuse pour la profession et la santé des lapins:

- le plancher grillagé offre un avantage sanitaire, le lapin n'est pas logé sur ses déjections;

- le volume restreint, en réduisant l'investissement est favorable à la rentabilité;
- la bivalence (maternité et engrangement), dans un système duo, améliore sensiblement la gestion sanitaire. Dans le système duo, l'élevage conduit par insémination artificielle et en bande unique, s'effectue dans une infrastructure où les bâtiments sont utilisés par paire: 2 salles identiques, équipées de cages bivalentes. Dans la 1^{ère} salle, les reproductrices mettent bas; au moment du sevrage, elles sont transférées dans la 2^{ème} salle, pour une nouvelle mise bas. Les lapereaux quant à eux, restent dans la salle où ils sont nés, les cages bivalentes deviennent des cages d'engraissement, dans lesquelles les lapins de chair restent jusqu'à leur départ pour l'abattoir. Dès ce moment, la salle vide est entièrement nettoyée et désinfectée, et les cages préparées pour la fonction maternité accueillent les reproductrices pour une nouvelle mise bas et ainsi de suite. Ce système permet le tout plein – tout vide, un nettoyage et une désinfection périodique des installations de

¹ Filière Avicole et Cunicole Wallonne (FACW), Chaussée de Namur, 47, Gembloux, Belgique

² Institute for Agricultural and Fisheries Research (ILVO), Animal Science Unit, Scheldeweg, 68, Melle, Belgique

production, et donc une meilleure maîtrise sanitaire.

Dans la décennie '90, cette cage conventionnelle a commencé à être critiquée et actuellement, elle est régulièrement remise en question:

- En 2005, à la demande de la Commission Européenne, un groupe d'experts indépendants, dans le cadre du panel AHAW (Animal Health and Welfare), a élaboré un rapport sur l'état actuel de l'élevage et les conséquences pour la santé et le bien-être des lapins. Basé sur les données scientifiques disponibles et l'expérience des membres du groupe de travail, le rapport évoque la nécessité d'améliorer le bien-être du lapin en modifiant le logement. Il recommande d'augmenter la taille de la cage, de limiter la densité, d'enrichir l'environnement (matériau à ronger, cachette, ...) et d'utiliser repose-pattes et plate-forme.

- D'autre part, cette cage est critiquée par les associations militant en faveur du bien-être animal ; celles-ci reprochent l'exiguïté du logement, l'absence d'enrichissement, l'inconfort du grillage de sol, le logement individuel des reproducteurs, moins propice au bien-être animal,

Pour la profession, un changement s'impose pour plus de bien-être animal. Le challenge est d'apporter des réponses aux critiques, en concevant un logement qui permet aux lapins de mieux exprimer leurs besoins comportementaux naturels : se dresser, faire des bonds, s'isoler, se cacher, ronger, ..., tout en conservant, autant que possible, les avantages techniques et sanitaires du système actuel.

MATERIEL ET METHODE

Ce texte est une synthèse, dans une dimension européenne, du cheminement de la profession vers des logements améliorés pour le bien-être des lapins. Il analyse, au regard des attentes, les systèmes alternatifs existants: la cage aménagée, le parc au sol et le parc hors sol et la recherche sur des pistes d'alternatives nouvelles prometteuses: le combi-huisvesting et le parc hors sol bivalent en système duo. Les auteurs traitent enfin, de l'aspect législatif, soit en préparation au niveau communautaire, soit en préparation voire existant à l'échelon national dans l'UE.

RESULTATS ET DISCUSSION

1. *Les alternatives à la cage conventionnelle*

La cage aménagée ou enrichie est une cage grillagée, commercialisée et déjà installée dans quelques élevages en Hollande, en Belgique, en France, ... Sa largeur et sa longueur sont

classiquement et respectivement de 38 et 100 centimètres. Elle est par contre, plus haute que la cage conventionnelle ; sa hauteur de 60 centimètres permet la constitution d'une mezzanine au départ d'un fond grillagé d'au moins 20 centimètres de profondeur, placé à 30 centimètres au-dessus du fond de la cage. De plus, cette cage est toujours équipée d'un repose-pattes en plastique, de 20 x 40 cm, fixé sur le fonds grillagé.

La cage aménagée permet aux lapins de se dresser et le balcon permet à la mère de s'isoler de sa portée, au moins tant que les lapereaux ne sont pas capables d'y monter. Cette cage améliore le confort, par la quantité et la qualité de l'espace et elle est compatible avec le système duo (une lapine et sa portée ou 7 lapereaux à l'engraissement).

En revanche, elle est jugée trop exigüe par des associations de défense du bien-être animal. Du reste, l'image négative de la cage grillagée subsiste.

Le « combi-huisvesting » (Rommers et de Jong, 2011) est une variante, testée en Hollande, de la cage enrichie. Son principe repose sur l'aménagement de portes latérales pour permettre la libre circulation des reproductrices dans un module de 8 cages.

Le combi-huisvesting est une piste intéressante d'évolution pour la garde en collectivité des reproductrices. Ce logement en groupe est toutefois temporaire, car il est difficilement compatible avec le comportement maternel en période de parturition et les portes latérales ne peuvent être ouvertes qu'après 15 jours post-partum.

Toutefois, le combi-huisvesting conserve l'image négative de la cage grillagée. En outre, il peut présenter l'inconvénient d'un manque de praticité de la structure.

Le parc au sol sur litière est une alternative à la cage. Peu courant, il est appliqué pour les lapins à l'engraissement. En Suisse : enclos pour 20 à 25 lapins, 1 500 et jusqu'à 2 500 cm² par animal, avec une aire surélevée (Bigler, 2010). En Belgique : enclos pour 130 à 150 lapins, 1 250 cm² par animal, avec étages (Jacquet *et al.*, 2005). Pour les reproductrices, des enclos pour 6 à 8 lapines sont utilisés en Suisse, avec au moins 16 000 cm² par lapine et enrichi d'une aire surélevée (Bigler, 2010). (En Suisse, l'Ordonnance SST pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux sous-tend la production en garde alternative).

Avec ce logement plus spacieux et enrichi (étage, matériau à ronger, ...), la satisfaction des besoins comportementaux naturels du lapin est

améliorée et l'image négative de la cage grillagée disparaît.

En contrepartie, le parc au sol est très exigeant en management et en quantité de travail ; les coûts de production sont triplés au regard de l'élevage conventionnel. En outre, plusieurs questions subsistent vis-à-vis de la garde collective des reproductrices : s'agissant du management de la reproduction, de l'agressivité des femelles, ... (Bigler, 2010). Le coût de production élevé (main-d'œuvre et indice de conversion alimentaire) (Jacquet *et al.*, 2005) et les inconvénients liés à la gestion sanitaire rendent improbable la considération de ce mode de garde comme alternative applicable à l'ensemble de la cuniculture professionnelle. Cette forme de logement est appropriée pour une production différenciée (labelisée) (Bigler, 2010).

Le parc hors sol est une alternative à la cage. Ce logement est encore peu utilisé en pratique (Belgique, Allemagne, Hollande, ...) et seulement pour l'engraissement. Les parcs hors sol en production commerciale ne sont pas standardisés, ils sont variables en dimensions, caractéristiques (y compris la nature (matériel) du plancher) et enrichissement. Dans des parcs hors sol, enrichis et entièrement grillagés de 1,9 mètres de long par 1 mètre de large, destinés à la garde de 30 lapins de chair, en Belgique, à l'ILVO, entre 1999 et 2003, des travaux menés dans l'objectif de définir un système de logement plus favorable au bien-être du lapin et à l'image de la production, ont conclus à la faisabilité en petits groupes (30 à 40 individus) avec un enrichissement suffisant (plate-forme, tuyaux refuges et matériau à ronger) et moyennant une croissance de 3 à 4% inférieure par rapport au logement en cages conventionnelles, soit 100 à 150 grammes de poids vif en moins en fin d'engraissement ou 3 jours supplémentaires d'engraissement nécessaires (Maertens, 2011).

Le parc hors sol, enrichi par plate-forme, matériau à ronger et cachette permet une meilleure satisfaction des besoins comportementaux naturels du lapin; celui-ci peut y ronger, se dresser, se cacher et faire des bonds successifs. Par ailleurs, il ne présente pas l'image négative de la cage.

Le même parc hors sol sur fonds (plancher) grillagé préserve un avantage sanitaire, en revanche, le plancher grillagé est critiqué par les associations militant en faveur du bien-être animal et son image est négative vis-à-vis du public. Pour l'image, ce plancher pourrait avantageusement être remplacé en tout ou en partie par un caillebotis de plastique. Ceci se rencontre déjà dans la pratique, toutefois, faute de données de référence, il n'y a pas de caractéristiques optimales établies pour le caillebotis plastique. Des travaux sont nécessaires,

pour définir la meilleure formule (caillebotis/grillage) et le cas échéant, les caractéristiques idéales du caillebotis (profil, épaisseur, résistance contre le rongement, ...) pour le meilleur compromis entre l'image de la production, le confort et la santé de l'animal. En outre, le parc hors sol, bien qu'étant une piste prometteuse dans la recherche d'un logement alternatif pour le lapin, n'a jusqu'ici, été appliqué en production commerciale que pour l'engraissement. Or, à terme, une adoption généralisée, même avec un plancher ad hoc, n'est envisageable que dans le cadre d'une alternative pour l'ensemble de l'élevage (maternité et engrangement) avec tout plein - tout vide, système duo et bivalence du logement (maternité et engrangement).

Le parc hors sol bivalent en système duo.

Les parcs hors sol doivent être modulés pour les mères, permettant leur application dans un élevage fermé, utilisant le tout plein – tout vide dans la lutte contre les maladies (Maertens, 2011). Maertens *et al.*, 2011 proposent un système de logement par module de 4 espaces maternité individuels de 5 000 cm² de plancher (50 cm de large et 100 cm de profondeur) plus la plate-forme, facilement transformables (par enlèvement des cloisons intérieures amovibles) en un parc de 20 000 cm² plus les plates-formes, dès que les lapereaux sortent du nid. Quand on supprime les séparations intérieures, un parc de 20 000 cm² plus plate-forme permet l'engraissement des lapereaux issus de 4 portées, soit 36 lapereaux, en tenant compte de 9 lapereaux sevrés par portée. Au sevrage, les femelles sont transférées comme dans le système duo et les lapereaux restent jusqu'à l'abattage dans leur parc.

Ce système est un compromis entre les besoins de l'animal (bien-être), ceux de l'éleveur (insémination artificielle, bande unique et investissement réduit) et l'image de la production animale (Maertens *et al.*, 2011). Ce dispositif est actuellement en testage en Belgique (ILVO); il s'agit d'éprouver le concept et de déterminer les modalités optimales d'application (dont l'étude du plancher, avec les options grillage/caillebotis).

2. *Les aspects législatifs*

2.1. *Au niveau communautaire*

Il n'existe actuellement aucune législation communautaire régissant le bien-être du lapin en élevage. Un projet de recommandation européenne est cependant en cours d'élaboration; il en est à une 18^{ème} version. Les représentants de la profession des pays producteurs européens, réunis dans un groupe de travail cunicole au sein du COPA-COGECA (Comité des Organisations

Professionnelles Agricoles de l'Union Européenne-Confédération Générale des Coopératives Agricoles de l'Union européenne) œuvrent pour une harmonisation européenne du logement du lapin.

2.2. *Au niveau national dans l'UE*

L'absence d'un règlement européen est regrettée par la profession. En cette absence, sous la pression des associations de défense du bien-être animal, de l'impact d'actions médiatiques sur la distribution et sur l'opinion publique, des états membres s'engagent sur la piste d'une réglementation nationale. En Hollande, depuis 2006, une législation est en vigueur, pour une évolution progressive de la profession vers 100% de cages enrichies en 2016. En Belgique, un accord a été établi entre la profession et les associations militant pour le bien-être animal, au sein d'un groupe de travail dans le giron du service public fédéral ayant le bien-être animal dans ses attributions. Cet accord porte sur une feuille de route pour une transition progressive, à l'horizon 2025, vers des parcs hors sol enrichis, pour les lapins de chair et pour les reproductrices. Ce terme tient compte des délais d'amortissement des cages actuelles et de la disponibilité des résultats des recherches scientifiques; en effet, comme beaucoup de données sont manquantes sur ce type de logement alternatif, toutes les étapes de la feuille de route sont conditionnées aux résultats positifs des recherches menées parallèlement. Cette feuille de route sera probablement transcrise en texte de loi, tout en maintenant la conditionnalité aux résultats des recherches en cours.

CONCLUSIONS

La cage conventionnelle pour le logement des lapins en élevage est de plus en plus remise en question, en raison du bien-être animal. Pour l'avenir de la production cunicole, il devient nécessaire de concevoir un logement différent, qui rencontre les besoins de la Société, mais aussi ceux de la production. En l'absence d'une réglementation européenne, des états membres (Hollande, Belgique) s'engagent sur la piste d'une réglementation nationale. Parmi les logements alternatifs potentiels, le parc hors sol enrichi bivalent, en système duo, pourrait constituer un compromis acceptable entre les attentes de la Société et celles de la production. En effet :

La cage enrichie ou aménagée (et le combihuisvesting, une variante pour le logement collectif des femelles) peut satisfaire, moyennant des délais de transition économiquement supportables, les besoins de la production. Peut-elle aussi satisfaire les attentes de la Société, influencée par les associations militant en faveur du bien-être animal? Par analogie, dans le

secteur des poules pondeuses, après l'échéance du 1^{er} janvier 2012 pour la mise en œuvre de la directive européenne, des campagnes de boycott continuent d'être organisées à l'encontre des œufs de poules en cages enrichies; la cage enrichie pour les lapins ne serait peut-être pas l'option la plus sûre pour une solution durable.

Le parc au sol, une alternative aux cages, rencontre les besoins de la Société par amélioration des possibilités d'expression du comportement naturel du lapin et par l'image. En revanche, pour des raisons économiques et sanitaires, le parc au sol ne constitue pas une alternative généralisable à l'ensemble de la cuniculture commerciale.

Le parc hors sol est une autre alternative aux cages, déjà un peu utilisé pour l'engraissement en production commerciale (Allemagne, Belgique, Hollande). Le parc hors sol pourrait être un compromis, pour une solution durable, entre les attentes de la Société et celles de la production. Pour cela, il est nécessaire que soient établies les conditions optimales de faisabilité pour sa standardisation, et qu'il soit modulé pour les reproductrices de manière à être utilisé, dans un modèle tout plein tout vide en système duo. Une solution que pourrait représenter le parc hors sol bivalent en système duo. Il appartient maintenant à la recherche d'apporter des réponses aux questions qui subsistent sur cette alternative prometteuse.

REFERENCES

- Bigler L., 2010** – Les expériences suisses : Le logement de groupe sur le sol. Journée à thème : Bien-être des lapins, Bruxelles, octobre 2010. 11 p.
- Conseil belge du bien-être des animaux, groupe de travail lapin.** Avis du Conseil relatif à l'hébergement des lapins, 2012. 3 p.
- EFSA (European Food Safety Authority), 2005** - The Impact of the current housing and husbandry systems on the health and welfare of farmed domestic rabbits, EFSA Journal, 137 p.
- Jacquet M., 2011** – Quel logement demain pour le lapin? 11^{ème} Journée des Productions porcines et avicoles, Gembloux, 30 novembre 2011: 40-46.
- Jacquet M., Teller C., Van Santvoort L., 2005** – Résultats de deux centres de référence et d'expérimentation de production du lapin en Belgique : engrangement en parc sur litière et conduite en bande unique. 11^{èmes} Journées de la Recherche Cunicole, Paris, 29-30 novembre 2005 : 7-10.
- Maertens L., 2011** – Du mouvement dans le logement des lapins, Revue Filière Avicole et Cunicole Wallonne, 2^{ème} Trimestre 2011, 38 : 3-5.
- Maertens L., Rommers J., Jacquet M., 2011** – Le logement des lapins en parcs, une alternative pour les cages classiques dans un système "duo"? 14^{èmes} Journées de la Recherche Cunicole, Le Mans, 22-23 novembre 2011 : 85-88.
- Rommers J.M., de Jong I., 2011** – Combihuisvesting van voedsters: Resultaat na één jaar proefdraaien. NOK Kontaktblad, 29 : 3-10.